

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/70

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille quatorze et le mardi 9 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT

OBJET : CULTURE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARGELAS POUR L'ANIMATION LECTURE PUBLIQUE

Le réseau de lecture publique porté par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est un service public qui propose des actions à tous « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale » conformément au manifeste de l'Unesco de 1994.

Il est un vecteur du développement culturel et déploie notamment sa politique de lecture/culture au contact des équipements sociaux, culturels ou éducatifs présents sur le territoire.

Il a une mission toute particulière auprès des publics qui sont dans l'incapacité de se rendre dans un des équipements de lecture publique du territoire (maintien à domicile, vie en institution).

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction des publics dits empêchés, la CCVO a décidé de répondre favorablement à la demande de partenariat proposée par la maison de retraite Argelas pour animer des séances avec le livre comme médium. Cette proposition s'inscrit dans le champ de compétence Lecture publique de la CCVO.

Les objectifs sont, grâce à la lecture et à la culture, de permettre à toute personne :

- De se divertir, se détendre, s'évader et continuer à avoir accès à une offre culturelle de qualité
- De créer du lien en exprimant ses émotions, ses souvenirs, ses opinions, autour d'un livre ou de tout autre document
- De susciter la créativité
- De participer à la vie culturelle locale

Le Président précise que cette convention avec Argelas est une démarche expérimentale qui a vocation à s'étendre, au besoin, à l'ensemble des EHPAD de la Vallée d'Ossau et que des négociations sont actuellement en cours avec la maison de retraite Estibère afin d'étendre en fonction de leurs besoins spécifiques notre partenariat.

Il convient de codifier par une convention les engagements des deux contractants.

Le Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec les EHPAD de la Vallée d'Ossau.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
le 12 DEC. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE



Objet : Culture – Lecture publique – Convention de partenariat avec la maison de retraite Argelas

Convention de partenariat

Entre

REÇU

le 12 DEC. 2014

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Jean-Paul CASAUBON, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du, reçue au contrôle de légalité le ...,

SOUS-PRÉFECTURE
CLORON-S-MARIE

Et

La maison de retraite Argelas de Sévignacq-Meyracq, représentée par Anne Feugas, agissant en qualité de directrice

Expose

Le réseau de lecture publique porté par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est un service public qui propose des actions à tous « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale » conformément au manifeste de l'Unesco de 1994.

Il est un vecteur du développement culturel et déploie notamment sa politique de lecture/culture au contact des équipements sociaux, culturels ou éducatifs présents sur le territoire.

Il a une mission toute particulière auprès des publics qui sont dans l'incapacité de se rendre dans un des équipements en lecture publique du territoire (maintien à domicile, vie en institution).

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction des publics dits empêchés, la CCVO a décidé de répondre favorablement à la demande de partenariat proposée par la maison de retraite Argelas pour animer des séances avec le livre comme médium. Cette proposition s'inscrit dans le champ de compétence Lecture publique de la CCVO.

Les objectifs sont, grâce à la lecture et à la culture, de permettre à toute personne :

- De se divertir, se détendre, s'évader et continuer à avoir accès à une offre culturelle de qualité
- De créer du lien en exprimant ses émotions, ses souvenirs, ses opinions, autour d'un livre ou de tout autre document
- De susciter la créativité
- De participer à la vie culturelle locale

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet de la convention

La convention formalise les relations concernant les visites et les animations de groupes entre la coordinatrice de réseau et la maison de retraite. Elle porte sur l'organisation des animations (périodicité, modalités, contenus).

2- Durée de la convention

La présente convention est valable un an à compter du 9 décembre 2014. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année et pourra faire l'objet d'avenants.

3- Bilan

Un bilan des animations, prêts sera réalisé à la fin de l'année entre les deux signataires de la présente convention.

4- Les animations à la résidence : modalités

Ce sont des rendez-vous mensuels sur la base d'un créneau fixe. Les visites se composent d'une présentation de livres et/ou d'une animation. Elles se font à la maison de retraite, à raison d'une fois par mois, de préférence le mercredi de 15h00 à 16h00, dans la salle commune ou dans les jardins. Son contenu est préalablement négocié et défini entre l'animatrice de la maison de retraite et la coordinatrice du réseau.

Les objectifs :

- Favoriser la découverte de la diversité des documents proposés dans les équipements en lecture publique du territoire : livres, albums, BD, documentaires, beaux-livres, CD ...
- Echanger autour des livres et autres documents, s'exprimer, développer ses goûts
- Découvrir des extraits de romans, contes, poésies, etc. par de courtes lectures à haute voix
- Favoriser la découverte de la diversité des expressions artistiques, sur la base de livres d'art : photographie, peinture, sculpture, calligraphie, cinéma, graphisme, mode, cuisine ...
- S'amuser à créer « à la manière de », développer ses capacités créatrices, exprimer son imaginaire, ses émotions, jouer avec sa mémoire...

5- Le prêt de documents

Un prêt de documents en gros caractères est proposé à titre individuel aux résidents. Les livres en gros caractères ont une police entre 16 et 19 alors que la typologie classique est de 12. L'objectif est bien d'offrir un meilleur confort de lecture aux seniors. Les ouvrages proposés sont acquis par la CCVO dans le cadre de l'action « Portage de livres à domicile » qui est également en direction des personnes empêchés.

Les résidents souhaitant bénéficier de ce service de prêt s'inscrivent auprès de la coordinatrice de réseau en remplissant une fiche. La coordinatrice crée alors une carte individuelle gratuite. Cette carte est conservée par la coordinatrice de réseau à la CCVO. Avec cette carte, les usagers peuvent emprunter, comme tous les lecteurs du réseau, 5 ouvrages pour une durée de 3 semaines, renouvelable le cas échéant. L'animatrice de la maison de retraite coordonne les prêts individuels faits aux résidents.

Comme indiqué sur la fiche d'inscription, tout document perdu ou détérioré est à remplacer par la personne emprunteuse.

6- Engagement des partenaires

La CCVO s'engage à mettre à disposition un temps de travail de la coordinatrice de réseau de lecture pour préparer et animer des séances à la maison de retraite.

La présence de l'animatrice est indispensable lors de ces activités afin de gérer toute situation nécessitant pour un ou pour une résidente un soutien personnalisé.

Tout contretemps, échange ou annulation de séance doit être annoncé le plus tôt possible.

7- Dispositions financières

Cette convention est passée à titre gracieux, la CCVO prenant en charge les frais liés à cette action

REÇU

le 12 DEC. 2014

SIGILLÉ
OLORON S^{TE} MARIE

Fait à Arudy, le

Le Président de la CCVO,
Jean-Paul CASAUBON

La Directrice de la maison de retraite,
Anne FEUGAS